

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE – N° 2025-231 « COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN »

L'an 2025, le mardi 16 décembre, à 18h00, le Conseil de Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Chazey-sur-Ain, sous la présidence de Jean-Louis GUYADER, Président.

Date de convocation : lundi 8 décembre 2025 - Secrétaire de séance : André MOINGEON

Nombre de membres en exercice : 84 - Nombre de présents : 64 - Nombre de pouvoirs : 7 - Nombre de votants : 71

Etaient présents et ont pris part au vote : Philippe DEYGOUP, Daniel FABRE, Christian de BOISSIEU, Liliane FALCON, Daniel GUEUR, Aurélie PETIT, Stéphanie PARIS, Thierry DEROUBAIX, Patricia GRIMAL, Jean-Marc RIGAUD, Joël GUERRY, Mohamed ABBES, Vincent MANCUSO, Gisèle LEVRAT, Hélène BROUSSE, Laurent BOU, Sylvie RIGHETTI-GILOTTE, Marie-Françoise VIGNOLLET, Daniel MARTIN, Bernard PERRET, Serge MERLE, Ludovic PUIGMAL, Jean-Louis GUYADER, Joël BRUNET, Claire ANDRÉ, Christian LIMOUSIN, Gérard BROCHIER, Serge GARDIEN, André MOINGEON, Alexandre NANCHI, Walter COSENZA, Lionel KLINGLER, Viviane VAUDRAY, Jean-Pierre GAGNE, Thérèse SIBERT, Franck PLANET, Claire RAMONDOT, Elisabeth LAROCHE, Régine GIROUD, Marie-José SEMET, Patrice MARTIN, Denis JACQUEMIN, Laurent REYMOND-BABOLAT, Nathalie MICOLAS, Pascal PAIN, Pascal COLLIGNON, Valérie CAUWET DELBARRE, Jehan-Benoît CHAMPAULT, Béatrice DALMAZ, Lionel CHAPPELLAZ, Fabrice VENET, Gilbert BOUCHON, Josiane CANARD, Patrick MILLET, Marcel JACQUIN (*jusqu'à la délibération n°2025-255*), Nazarelo ALONSO (*jusqu'à la délibération n°2025-245*), Agnès OGERET, Daniel BEGUET, Maud CASELLA, Gaël ALLAIN (*à partir de la délibération n°2025-222*), Estelle BARBARIN, Françoise VEYSSET-RABILLOUD, Emilie CHARMET, Bernard GUERS.

Etaient excusés et ont donné pouvoir : Sylvie SONNERY (à Daniel GUEUR), Jean-Pierre BLANC (à Christian de BOISSIEU), Françoise GARIBIAN (à Estelle BARBARIN), Dominique DALLOZ (à André MOINGEON), Frédéric TOSEL (à Marie-José SEMET), Eric BEAUFORT (à Lionel CHAPPELLAZ), Roselyne BURON (à Bernard GUERS).

Etaient excusé et suppléé : Dominique DELOFFRE (par Hélène BROUSSE).

Etaient excusés : Lionel MANOS, Jean-Luc RAMEL, Jean-Alex PELLETIER, Frédéric BARDOT, Michel MITANNE, Sylviane BOUCHARD.

Etaient absents : Jean PEYSSON, Joël MATHY, Cyril DUQUESNE, Stéphanie JULLIEN, Maël DURAND, Mohammed EL MAROUDI, Jean ROSET.

Objet : Acquisition de la parcelle F 67 - ZAE la Croze à Loyettes – Autorisation de signature au Président

M. Daniel FABRE, vice-président, rappelle que la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain est délégataire du droit de préemption sur le périmètre des ZAE de Loyettes.

Par arrêté de préemption n°A2025-014 du 26 septembre 2025, la CCPA a exercé son droit de préemption sur la parcelle cadastrée F 67, située dans la ZAE la Croze à Loyettes, d'une superficie de 30 006 m², au prix de 1 350 000 € (auxquels s'ajoutent des frais annexes de 96 000 €), afin de réaliser l'aménagement d'une ZAE dédiée à l'accueil des activités en lien avec la construction des EPR ou à la sous-traitance nucléaire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L. 5211-9 ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.211-1 et L 300-1 et suivants relatifs au droit de préemption urbain ;

VU le plan local d'urbanisme de la commune de Loyettes ;

VU les délibérations du Conseil municipal de Loyettes N°2021-01-13 en date du 21 janvier 2021 ; N°2021-02-28 du 25 février 2021 et N°2024-03-28 du 25 mars 2024, délégant le droit de préemption urbain dans les zones d'activités économiques à la CCPA et permettant sa subdélégation ;

VU la délibération n°2023-148 du Conseil Communautaire de la CCPA en date du 6 juillet 2023 acceptant la délégation du droit de préemption de la Commune de Loyettes ;

....

VU la délibération n°2023-150 du Conseil Communautaire de la CCPA en date du 6 juillet 2023, donnant délégation au Président ou ses vice-Présidents pour exercer le droit de préemption urbain ;

VU la déclaration d'intention d'aliéner N° DIA00122425A0030, établie par Maître Laurence BROCCA, notaire à l'Office notarial BROCCA-JAMANN-MULLER situé à Pont-de-Chéruy, réceptionnée en Mairie le 4 août 2025, concernant la vente de la parcelle F 67, d'une superficie de 30 006 m², sise Sous la Croze à Loyettes 01360, au prix de vente de 1 350 000 euros (auquel s'ajoute les frais annexes) ;

VU l'arrêté du Président n°A2025-014 en date du 26 septembre 2025, décidant d'exercer le droit de préemption sur la parcelle cadastrée F 67 ;

VU les avis favorables de la commission économie et environnement des 9 juillet 2025, 15 septembre 2025 et 24 novembre 2025 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 2 décembre 2025 ;

CONSIDERANT que la CCPA, compétente en matière de développement économique, a exercé son droit de préemption ;

CONSIDERANT qu'il appartient désormais à la collectivité préemptrice de signer l'acte authentique d'acquisition ;

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'acte authentique d'acquisition ainsi que tous documents afférents à cette opération.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, pour extrait conforme,
Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération,
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 17 décembre 2025*

Publiée le 17 DEC. 2025

Le Président, Jean-Louis GUYADER

